

N. 73 - 44	
PERS. 618	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 451	
19 octobre 1973	

Objet : DOTATIONS VESTIMENTAIRES

Les bases de la réglementation en vigueur en matière de dotations vestimentaires ont été fixées par la circulaire Pers. 96 du 6 octobre 1947. Les modalités d'application de cette circulaire ont été ultérieurement précisées par différents textes, notamment par la circulaire Pers. 231 du 19 juillet 1952.

Depuis lors, la nature et les conditions d'exercice des fonctions dans les deux établissements ont évolué certaines fonctions sont apparues, d'autres ont été modifiées à la suite de la mise en application de nouvelles méthodes de travail ou de l'évolution des moyens techniques, mais le régime des dotations vestimentaires n'a pas été aménagé en conséquence.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à cette adaptation. C'est l'objet de la présente circulaire, prise après avis de la commission supérieure nationale du personnel, qui pose pour l'attribution des dotations vestimentaires des bases nouvelles, plus souples que les précédentes et permettant une adaptation plus rapide et plus aisée des dotations à l'évolution générale des conditions de travail.

1 - PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS VESTIMENTAIRES

11 - Critères d'attribution

Les critères justificatifs retenus comme base pour l'attribution de dotations vestimentaires sont les suivants

A - protection contre les salissures

B - relations avec le public

C - protection contre les intempéries

D - protection liée à la sécurité.

12 - Mécanisme des nouvelles dispositions

Pour chaque critère, il a été arrêté des dotations de référence permettant de satisfaire les exigences du critère considéré.

Puis, pour les diverses fonctions intéressées, analysées en leurs critères caractéristiques, une dotation d'ensemble résultante a été déterminée ; elle est donnée dans l'annexe de la présente circulaire.

Cette annexe classe les fonctions par critères ou combinaisons de critères. De cette façon, il sera possible dans l'avenir de déduire par analogie les dotations à attribuer aux fonctions nouvelles ou évolutives.

D'autre part, dans cette annexe, une souplesse est introduite dans certains cas, laissant la latitude aux chefs d'unité de remplacer, après avis de la commission secondaire, telle dotation par une autre mieux adaptée, notamment à certaines conditions climatiques.

2 - BENEFICIAIRES

Les fonctions dont l'exercice justifie l'attribution de dotations vestimentaires sont normalement déterminées par circulaire.

Ces dotations ne concernent, en principe, que le personnel d'exécution. Cependant, les agents de maîtrise et les cadres peuvent bénéficier de dotations vestimentaires analogues à celles des agents d'exécution lorsque leur activité s'exerce dans des conditions identiques et qu'elle implique les mêmes exigences, la périodicité étant alors, le cas échéant, aménagée par le chef d'unité, après avis de la commission secondaire.

3 - MODALITES GENERALES D'ATTRIBUTION

a) Les dotations vestimentaires sont attribuées exclusivement pour les besoins du service.

Les fonctions ouvrant droit à ces dotations doivent être effectivement exercées par les bénéficiaires.

b) Les vêtements sont remis d'avance en vue d'une utilisation pendant une période donnée. Il ne peut donc y avoir d'attribution avec effet rétroactif.

c) Sous réserve que les bénéficiaires s'engagent à restituer, s'ils ne sont pas titularisés, les dotations qu'ils auront reçues, les dotations vestimentaires sont attribuées aux agents y ayant droit dès leur embauchage en qualité de stagiaire statutaire.

d) Les dotations prévues ne peuvent, en aucun cas, être remplacées par une indemnité.

e) Il ne peut y avoir double attribution d'un même vêtement, au cas où un agent exercerait des fonctions justifiant normalement l'attribution de dotations identiques.

f) En cas de dotation de tenues, il est prévu une possibilité d'alternance de tenues d'été et d'hiver, au choix du bénéficiaire.

En ce qui concerne la dotation d'un vêtement de pluie ou d'une veste de cuir, le chef d'unité peut lui substituer, après avis de la commission secondaire, une canadienne (durée d'utilisation

de la veste de cuir) ou, dans les régions montagneuses, un anorak (durée d'utilisation du vêtement de pluie).

g) Les agents exerçant occasionnellement des fonctions ouvrant droit à une dotation vestimentaire ne peuvent bénéficier personnellement de l'attribution des vêtements correspondants. Toutefois, ceux-ci peuvent être mis à leur disposition au titre de matériel d'exploitation pendant l'exercice desdites fonctions.

h) Dans tous les cas où les travaux exécutés causent une usure plus rapide des pantalons que des vestes, il est admis d'appliquer, sur demande des intéressés, le système dit des « quatre pièces ». Par ce système, la possibilité est donnée aux agents de recevoir trois pantalons et une veste au lieu de deux vêtements complets : bleus, « vêtements de travail E.D.F.-G.D.F. ».

Il est précisé à ce sujet que le « vêtement de travail E.D.F.-G.D.F. » est un nouveau type de vêtement qui se substitue, pour certaines fonctions, au « bleu » traditionnel. Ce vêtement de travail, d'une part, répond aux divers critères d'ergonomie et de sécurité et, d'autre part, constitue, pour l'ensemble du personnel technique électricité et gaz appelé à travailler hors des locaux de l'exploitation, un vêtement satisfaisant à l'image de marque de nos établissements. Il se compose de trois pièces veste, pantalon, chemise et il est assorti d'une doublure amovible et d'une coiffure.

i) Il appartient aux agents de nettoyer et d'entretenir les vêtements qui leur sont attribués.

31 - Durée d'utilisation et renouvellement des dotations

Les vêtements attribués doivent être portés par les agents. Le renouvellement des dotations est subordonné au respect de cette règle.

Les vêtements ne sont pas repris par Electricité de France ou Gaz de France au terme de la période fixée pour leur utilisation.

La durée d'utilisation normale des vêtements est précisée dans l'annexe de la présente circulaire. Elle peut, cependant, être exceptionnellement modifiée dans les cas suivants :

311 - Usure prématurée ou détérioration

La date d'attribution de la nouvelle dotation peut être avancée à condition que la nature des travaux effectués le justifie ou dans l'éventualité où la dotation s'avérerait de qualité défectueuse.

312 - Absences

Les absences, telles qu'elles ressortent de la collecte statistique, retardent, en règle générale, la date d'attribution de la dotation suivante dans la mesure où le total des absences cumulées atteint ou dépasse trois mois.

Pour les vestes de cuir, il n'est pas tenu compte des absences se produisant en dehors des périodes habituelles d'utilisation, ces périodes d'utilisation sont déterminées par le chef d'unité, après avis de la commission secondaire.

32 - Cessation de fonctions ouvrant droit au bénéfice des dotations

En principe, la dotation vestimentaire est laissée à l'agent

Cependant, en cas de démission ou de licenciement, il convient d'apprécier si, compte tenu de la date d'attribution de la dotation, l'agent peut la conserver. Cette disposition vise, en particulier, les vêtements dont la durée d'utilisation est longue (vestes de cuir, etc.).

La présente circulaire annule et remplace tous les textes antérieurs traitant des dotations vestimentaires, notamment les circulaires :

- Pers. 96 du 6 octobre 1947 (18° - Fourniture de tenues ou de vêtements de travail) ;
- Pers. 162 du 27 décembre 1949 (chapitre II - Dotations vestimentaires) ;
- Pers. 231 du 19 juillet 1952 (A - Dotations vestimentaires),

et dans leur intégralité les circulaires Pers. 262 du 1er mars 1955, Pers. 410 du 2 avril 1962, Pers. 422 du 25 janvier 1963, Pers. 447 du 22 mai 1964, Pers. 466 du 21 janvier 1965, Pers. 501 du 20 juin 1967 et N 150 du 12 juillet 1957.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE
M. BOITEUX

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE
ALBY

ANNEXE

Pers. 618

DOTATIONS VESTIMENTAIRES TABLE ALPHABETIQUE

Agent chargé des interventions gaz et/ou électricité chez l'abonné	9
- de district « Bureau - Accueil »	4
- de district « Bureau - Accueil - Interventions »	9
- hautement qualifié du service des abonnés gaz	9

– d'intervention commerciale	6
– de préparation, transcription, perforation des applications comptables	2
– utilisant d'une façon constante une motocyclette, ou un vélomoteur, ou une B.M.A. ou cyclomoteur, ou une bicyclette pour le service	3
Aide-éclusier	7
Assistante ménagère	6
Barragiste	7
Conducteur de camion réservoir de gaz	8
– d'installations gazières	8
– de machines	4
– de tableau	4
Démarcheurs	6
Eclusiers	4
Essayeurs de laboratoire	8
Etalonneurs B.T.	6
Garçon de courses	5
Gardien (de centrale thermique)	3
– (d'usine à gaz)	5
– (d'usine hydraulique)	7
Hôtesse	2
Manipulateur de fonds (règlements au guichet)	2
Ouvrier d'essais-statistiques	4
– de manutention de combustible	7
– professionnel mécanicien sur machines-outils	4
– professionnel téléphériste	7
Réceptionniste	2
Releveur de compteurs	5

Rondier	7
Surveillant de prise d'eau et ouvrier de barrage	7
– d'usine hydraulique	7

N.B. La présente annexe ne comporte que les fonctions qui, à la date de la circulaire, ont été examinées par la commission supérieure nationale du personnel au regard des dotations vestimentaires.

Critère - A : Protection contre les salissures

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION PRODUCTION TRANSPORT G.D.F.				
Agent de préparation, transcription, perforation des applications comptables	A	3 blouses coton ou 1 blouse nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	- Première dotation : - blouse de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois). - blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois).

Critère - B : Relations avec le public

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION DE LA DISTRIBUTION				
Hotesse Manipulateur de fonds (règlements au guichet) (Pers. 601) Réceptionniste (Pers. 481)	B	Agents masculins 1 costume 1 chemise 1 cravate Agents féminins 1 tailleur 1 chemisier	1 an 1 an 1 an 1 an 1 an	- Première dotation : Agents masculins : - 2 costumes - 2 chemises - 2 cravates Agents féminins : - 2 tailleurs - 2 chemisiers - Deuxième dotation : Agents masculins : - 1 cravate Agents féminins : - néant - Dotations suivantes : - voir colonne « Dotation correspondante »

Critère - D : Protection liée à la sécurité dans le transport

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
UTILISATION DE VEHICULES A 2 ROUES.				
Agents utilisant d'une façon constante une motocyclette pour le service	D	1 casque 1 paire de bottes 1 tablier imperméable 1 paire de gants fourrés 1 paire de lunettes	(1) (1) 2 ans 2 ans (1)	
Agent utilisant d'une façon constante un vélomoteur pour le service	D	1 casque 1 tablier imperméable 1 paire de gants fourrés 1 paire de lunettes	(1) 2 ans 2 ans (1)	

Agents utilisant une B.M.A. ou cyclomoteur pour le service (perçoivent l'indemnité mensuelle).	D	1 paire de gants fourrés 1 casque 1 paire de lunettes	3 ans minimum (1) (1)	(2)
Agents utilisant une bicyclette pour le service (perçoivent l'indemnité mensuelle).	D	1 paire de gants fourrés	3 ans minimum	(2)
(1) La durée d'utilisation est laissée à l'appréciation du chef d'unité, après avis de la commission secondaire. (2) Le renouvellement est effectué en considération de la fréquence d'utilisation.				

**Critères - A : Protection contre les salissures
- B : Relations avec le public**

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION PRODUCTION TRANSPORT E.D.F.				
Production thermique Gardien (de centrale thermique)	A	2 bleus ou 2 combinaisons au choix du bénéficiaire	1 an	- Première dotation : - 2 tenues - 2 chemises - 2 cravates - Deuxième dotation : - 1 cravate - Dotations suivantes : - voir colonne « Dotation correspondante »
		1 casquette de toile	1 an	
	B	1 tenue avec casquette	1 an	
		1 chemise 1 cravate	1 an 1 an	

**Critères - A : Protection contre les salissures
- D : Protection liée à la sécurité**

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION DE LA DISTRIBUTION				
Agents de district « Bureau-Accueil » (1) (Pers. 567)	A	2 blouses coton ou 1 blouse nylon	1 an 1 an	- Première dotation : - blouses de nylon : 2 blouses.
	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes (2)	2 ans	
DIRECTION PRODUCTION TRANSPORT E.D.F.				
Production thermique Ouvrier d'essais- statistiques (Pers. 599)	A	2 bleus ou 2 combinaisons ou 2 blouses coton au choix du bénéficiaire 1 casquette de toile	1 an 1 an 1 an 1 an	- Première dotation : - 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 6 mois).
	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	1 an	
Production hydraulique Conducteurs de machines 1er et 2ème degré (Pers. 488)	A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Conducteurs de tableau 1er, 2ème et 3ème degré (3) (Pers. 489)	A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 18 mois	
	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	2 ans	

Eclusiers 1er et 2ème degré (Pers. 497)		Voir conducteurs de tableau		
Ouvrier professionnel mécanicien sur machines-outils		Voir conducteurs de machines		
<p>(1) Lorsque la part « accueil » est très importante, le chef d'unité peut, après avis de la commission secondaire, attribuer au titre du critère « relations avec le public » un costume, par référence à la dotation prévue pour le réceptionniste.</p> <p>(2) Uniquement pour ceux de ces agents chargés également du dépôt à niveau constant du district.</p> <p>(3) Dans le cas où l'organisation du roulement conduit le conducteur de tableau ou l'éclusier à effectuer des travaux d'entretien. Les périodicités retenues tiennent compte du fait que l'agent ne consacre qu'une partie de son temps à ce genre de tâche.</p>				

**Critères - B : Relations avec le public
- C : Protection contre les intempéries**

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION DE LA DISTRIBUTION				
Garçon de courses Releveur de compteurs	B	1 tenue avec casquette	1 an	- Première dotation : - 2 tenues - 2 chemises - 2 cravates - Deuxième dotation : - 1 cravate - Dotations suivantes : - voir colonne « Dotation correspondante »
		1 chemise	1 an	
		1 cravate	1 an	
	C	1 paire de chaussures	1 an	
		1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
DIRECTION PRODUCTION TRANSPORT G.D.F.				
Gardien (usine à gaz)	B	1 tenue 1 chemise	1 an 1 an	- Première dotation : - 2 tenues

		1 cravate	1 an	- 2 chemises - 2 cravates - Deuxième dotation : - 1 cravate - Dotations suivantes : - voir colonne « Dotation correspondante »
	C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	

Critères - A : Protection contre les salissures
- B : Relations avec le public
- C : Protection contre les intempéries

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION DE LA DISTRIBUTION				
Agent d'intervention commerciale (Pers. 608) Assistante ménagère (Pers. 608) Démarcheur (Pers. 608) Démarcheur principal (Pers. 608)	A	Agents masculins (1) 1 bleu ou 1 blouse au choix du bénéficiaire	1 an 1 an	
		Agents féminins (1) 1 blouse	1 an	
	B	Agents masculins 1 costume 1 chemise 1 cravate	1 an 1 an 1 an	- Première dotation : - Agents masculins : - 2 costumes - 2 chemises - 2 cravates
		Agents féminins 1 tailleur 1 chemisier	1 an 1 an	- Agents féminins : - 2 tailleurs - chemisiers - Deuxième dotation : - Agents masculins : - 1 cravate

<p>Etalonneurs BT 1er et 2ème degré (Pers. 357)</p> <p>1) exerçant leurs fonctions uniquement au laboratoire</p> <p>2) exerçant leurs fonctions uniquement au domicile des abonnés</p>	<p>C</p> <p>A</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p>	<p>Agents masculins et féminins 1 paire de chaussures</p> <p>1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire</p> <p>2 bleus ou 2 blouses ou 1 blouse et 1 bleu, au choix du bénéficiaire</p> <p>1 bleu ou 1 blouse ou 1 blouse et 1 bleu au choix du bénéficiaire</p> <p>1 tenue 1 chemise 1 cravate</p> <p>1 paire de chaussures 1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire</p>	<p>1 an</p> <p>2 ans 5 ans</p> <p>1 an 1 an 1 an</p> <p>1 an 1 an 2 ans</p> <p>1 an 1 an 1 an</p> <p>1 an</p> <p>2 ans 5 ans</p>	<p>- Agents féminins - néant</p> <p>- Dotations suivantes : - voir colonne « Dotation correspondante »</p> <p>- Première dotation : - 2 tenues - 2 chemises - 2 cravates</p> <p>- Deuxième dotation : - 1 cravate</p> <p>- Dotations suivantes : - voir colonne « Dotation correspondante »</p>
<p>(1) Uniquement en cas de travaux salissants, notamment réglage d'appareils.</p>				

Critères - A : Protection contre les salissures
- B : Relations avec le public
- C : Protection contre les intempéries
(suite)

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION DE LA DISTRIBUTION				
Etalonneur BT 1er et 2ème degré (Pers. 357) (suite)	A	1 bleu ou 1 blouse ou 1 blouse et 1 bleu au choix du bénéficiaire	1 an 1 an 2 ans	
3) exerçant leurs fonctions, partie au domicile des abonnés, partie au laboratoire	B	1 tenue 1 chemise 1 cravate 1 paire de chaussures	2 ans 2 ans 1 an 1 an	- Première dotation : - 2 chemises - 2 cravates
	C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	3 ans 7 ans	

Critères - A : Protection contre les salissures
- C : Protection contre les intempéries
- D : Protection liée à la sécurité

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION PRODUCTION TRANSPORT E.D.F.				
Production thermique	A	2 bleus ou 2 combinaisons au choix du bénéficiaire 1 casquette de toile	1 an	
Ouvrier de manutention de combustible (Pers. 603)			1 an	
			1 an	

Rondier (Pers. 599)	C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans
	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	1 an
	A	Voir ouvrier de manutention de combustible	
	C	Voir ouvrier de manutention de combustible (1)	
	D	Voir ouvrier de manutention de combustible	
Production hydraulique			
Aide-éclusier (Pers. 497)	A	2 bleus	1 an 1 an
Barragiste			
Gardien d'usine hydraulique (Pers. 595)		1 casquette de toile (2)	
Ouvrier professionnel téléphériste			
Surveillant de prise d'eau et ouvrier de barrage	C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans
Surveillants d'usine hydraulique 1er et 2ème degré (Pers. 595)	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	2 ans

- (1) Seuls les ronds appelés à travailler à l'extérieur (centrales out-door, par exemple) ont droit aux dotations correspondant à ce critère.
- (2) Dans les régions froides, la possibilité est laissée aux intéressés de choisir en alternance une casquette de toile ou une casquette fourrée.

Critères - A : Protection contre les salissures
- C : Protection contre les intempéries
- D : Protection liée à la sécurité
(suite)

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION PRODUCTION TRANSPORT G.D.F.				
Conducteur de camion réservoir de gaz	A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1 an 1 an	
	C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Conducteurs d'installations gazières 1er, 2ème et 3ème degré (Pers. 609)	A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
	C	(2)		
	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	1 an ou 18 mois (3)	
Essayeur de laboratoire (Pers. 183) Essayeur principal de laboratoire (Pers. 121)	A	2 bleus ou 2 blouses coton ou 1 blouse coton et 1 bleu au choix du bénéficiaire	1an 1an	
	C	(2)		
	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
<p>(1) Dans les régions froides la possibilité est laissée aux intéressés de choisir en alternance une casquette de toile ou une casquette fourrée.</p> <p>(2) Dès lors que ces agents sont amenés à se déplacer à l'extérieur, ils peuvent recevoir un vêtement de pluie (2 à 3 ans pour les conducteurs d'installations gazières, 4 à 5 ans pour les essayeurs de laboratoire), ou une veste de cuir (5 à 7 ans), ou une canadienne (5 à 7 ans), la périodicité étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.</p> <p>(3) Selon que l'agent est amené ou non à se déplacer à l'extérieur.</p>				

Critères - A : Protection contre les salissures
- B : Relations avec le public
- C : Protection contre les intempéries
- D : Protection liée à la sécurité

Fonction	Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
DIRECTION DE LA DISTRIBUTION				
Agent chargé des interventions gaz et/ou électricité chez l'abonné (Pers. 567)	A-B	2 vêtements de travail E.D.F.- G.D.F.	1 an	
		1 doublure amovible	1 an	
		1 coiffure (1)	1 an	
	C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
Agent de district « Bureau-Accueil-Interventions » (Pers. 567)	D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
		Bureau - Accueil		
	A	2 blouses coton ou 1 blouse nylon au choix du bénéficiaire	1 an 1 an	- Première dotation : - blouses de nylon : 2 blouses
	A-B	Interventions	1 vêtement de travail E.D.F.- G.D.F.	1 an
1 doublure amovible 1 coiffure (1)		2 ans 2 ans		

<p>Agent hautement qualifié du service des abonnés gaz (2) (Pers. 483)</p>	<p>C</p> <p>D</p>	<p>1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire</p> <p>1 paire de chaussures de sécurité montantes</p> <p>Voir Agent chargé des interventions gaz et/ou électricité chez l'abonné</p>	<p>3 ans 7 ans</p> <p>2 ans</p>	
<p>(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée aux intéressés de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée.</p> <p>(2) La présente dotation vaut également pour les agents chargés du réglage des appareils gaz chez l'abonné, fonction qui existe dans certaines exploitations importantes.</p>				